

Quelles que soient la forme et la durée du contrat de travail, le salarié peut se former en tout ou partie pendant son temps de travail. Son statut pendant la formation (rémunération, protection sociale, obligations à l'égard de l'employeur, prise en charge des coûts de formation) dépend du dispositif dans lequel il se trouve :

DIF (Droit Individuel à la Formation) :

Ce droit permet à chaque salarié de capitaliser 20 heures de formation, cumulables pendant 6 ans, dans la limite de 120 heures. Le choix de la formation est arrêté avec l'accord de l'employeur. Le DIF se déroule en principe hors du temps de travail. Il donne droit à une allocation de formation égale à 50 % du salaire net. Si le DIF est organisé sur le temps de travail, le salarié est rémunéré au taux normal.

Congés individuel : qui peuvent être de trois sortes :

Le congé individuel de formation (CIF) permet aux salariés de suivre en tout ou partie pendant leur temps de travail une formation de leur choix. Le congé de bilan de compétences (CBC) permet aux salariés d'analyser leurs compétences personnelles et professionnelles afin de définir un projet professionnel ou de formation. Le congé validation des acquis de l'expérience (CVAE) en vue de l'acquisition partielle ou totale d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle.

Période de professionnalisation :

Elle permet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi des salariés sous contrat à durée indéterminée. Elle associe des enseignements généraux, professionnels et technologiques et s'effectue en alternance.

Contrat de professionnalisation :

Il permet d'embaucher une personne de 26 ans et plus, inscrite à l'ANPE, afin d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser son insertion ou réinsertion professionnelle par l'alternance. Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle peuvent embaucher, à l'exclusion de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics administratifs.

L'action de professionnalisation se déroule sur une période de 6 à 12 mois. Elle peut être portée à une durée de 24 mois maximum par convention ou accord collectif de branche

Source : [Centre Inffo](#)